

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 10/07/2025

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025
3. Marché N°2025-03 - construction d'une déchèterie à Wisches: lot N°1
Terrassement – VRD : avenant N°1
4. Travaux siège du Select'om
5. Travaux déchèterie de St-Blaise
6. Admission en non-valeur et créances éteintes
7. Modification du tableau des emplois
8. Exonération de la TEOM pour l'année 2026 – Instruction transitoire N°1
9. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 10 juillet 2025
N°B051-08-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 juillet 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 11 juillet 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 10 juillet 2025
N°B052-08-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 juillet 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 1^{er} juillet 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 11 juillet 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 10 juillet 2025
N°B053-08-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 juillet 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHE N°2025-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WISCHES : AVENANT N°1 AU LOT N°1 TERRASSEMENT – VRD

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B033-05-2025 en sa séance du 29 avril 2025 portant attribution du lot N°1-Terrassement - VRD du marché N°2025-03 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST

CONSIDERANT que de l'amiante (environ 30 tonnes), un dallage en béton de 2 500m² sur une épaisseur variant de 50cm à 3 mètres ainsi qu'une poche de déchets industriels banals DIB ont été découverts par la société EIFFAGE lors des opérations de mouvement de terre,

CONSIDERANT que les deux études de sols effectuées en juin 2021 (4 sondages) et janvier 2023 (16 sondages) n'avaient pas permis d'identifier ces situations spécifiques,

CONSIDERANT que ces découvertes nécessitent la réalisation de travaux de démolition complète des dallages en béton et des fondations ainsi que l'évacuation et le traitement de l'amiante et de la poche de déchets industriels banals,

1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant au lot N°1 du marché 2025-03 intégrant les modifications suivantes :

- Un surcoût d'un montant de 68 228,18 € HT, soit 81 873,82 € TTC, représentant 6,89% d'écart introduit par l'avenant ;
- L'octroi d'un délai de 21 jours calendaires pour effectuer les travaux supplémentaires précédemment détaillés. Le délai total est ainsi porté à 177 jours calendaires (156 + 21).

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 11 juillet 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 10 juillet 2025
N°B054-08-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 juillet 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : EXTENSION DU SIEGE DU SMICTOMME : AUTORISATION DE DEPOTS DE DOCUMENTS D'URBANISME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** le projet d'agrandissement des locaux administratifs et sociaux ;

APPROUVE

le dépôt des documents d'urbanisme nécessaires à l'extension du bâtiment situé au 130 rue de Dachstein – 67120 ALTORF.

ET AUTORISE

Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 11 juillet 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 10 juillet 2025
N°B055-08-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 juillet 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DECHETERIE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE : AUTORISATION DE DEPOTS DE DOCUMENTS D'URBANISME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** le projet de travaux de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Blaise-la-Roche ;

APPROUVE

le dépôt des documents d'urbanisme nécessaires aux travaux de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Blaise-la-Roche.

ET AUTORISE

Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 11 juillet 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 10 juillet 2025
N°B056-08-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 juillet 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : CREANCES ETEINTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT les demandes d'admission en non-valeur au titre de 2024 et 2025 présentée par le comptable en date du 4 juin 2025, annexées à la présente, relatives à certaines créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, pour un montant de 13 108,25 € au titre de 2024 et 19 016,57 au titre de 2025 ;

CONSIDERANT la liste de créances éteintes annexée à la présente et également présentée pour un montant de 735,34 € ;

CONSIDERANT que l'irrecouvrabilité des créances éteintes résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

1° DECIDE

d'exclure de la liste d'admissions en non-valeur au titre de 2025 présentée par le Comptable public et annexée ci-après, la créance du redevable LE POT AU FEU pour un montant de 787,50 € ;
et ainsi d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public, pour un montant de 13 108,25 € au titre de 2024 et 18 229,07 € au titre de 2025 € (19 016,57 € – 787,50 €) ;

2° CONSTATE

le caractère irrécouvrable des créances éteintes figurant dans la liste annexée ci-après pour un montant de 735,34 €.

3° AUTORISE

Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4°PRECISE

que ces montants seront ventilés comme suit :

- Article 6541 – Créances admises en non-valeur : 31 337,32 €
- Article 6542 – Créances éteintes : 735,34 €

que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

De manière générale, les listes présentées par le Comptable public détaillent pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 11 juillet 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067070 SGC ERSTEIN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLESCollectivité : 70250 - SMICTOMME MOLSHEIM ENVIRONSN° de la liste : 6294760133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A _____, le 04 juin 2025

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	13 108,25 €	13 108,25 €
6542	0,00 €	
Total	13 108,25 €	13 108,25 €

A _____, le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-44-860-1			RAR inférieur seuil poursuite	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	12,00			
							12,00			
2023	R-11-4-1			RAR inférieur seuil poursuite	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	24,20			
							24,20			
2022	R-44-752-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	67,94			
2023	R-6-726-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	69,06			
							137,00			
2022	R-53-4-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	11,64			
2022	R-48-4-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	21,00			
2022	R-44-738-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	125,10			
							157,74			
2014	R-45-138-1			PV carence	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	71,88			
							71,88			
2014	R-45-151-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	123,55			
							123,55			
2022	R-58-1-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	37,10			
							37,10			
2018	R-33-994-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	64,47			
2019	R-30-1056-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	64,47			
2020	R-30-763-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	64,64			
2021	R-6-639-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	65,36			
2019	R-59-811-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	65,53			
2018	R-24-25-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	79,00			
							403,47			
2020	R-47-1-1			PV perquisition et demande renseignement négative	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	29,84			
2020	R-30-1021-1			PV perquisition et demande renseignement négative	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	64,64			
2019	R-30-242-1			PV perquisition et demande renseignement négative	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	405,60			
2019	R-59-205-1			PV perquisition et demande renseignement négative	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	417,60			
							917,68			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	R-45-283-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	532,48			
2014	R-23-270-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	615,68			
							1 148,16			
2015	R-6-408-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	629,00			
							629,00			
2018	R-33-280-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	10,80			
2018	R-32-1-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	172,80			
2016	R-30-371-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	204,00			
2017	R-9-305-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	205,20			
2017	R-7-12-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	228,00			
2017	R-37-290-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	270,00			
							1 090,80			
2015	R-6-207-1			Combinaison infructueuse d actesPV carence	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	59,51			
2016	R-30-188-1			Combinaison infructueuse d actesPV carence	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	60,49			
2014	R-23-291-1			Combinaison infructueuse d actesPV carence	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	124,12			
2013	R-1-239-1			Combinaison infructueuse d actesPV carence	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	153,24			
2013	R-3-282-1			Combinaison infructueuse d actesPV carence	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	165,68			
							563,04			
2018	R-33-318-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	64,47			
2017	R-37-745-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	91,28			
2017	R-9-766-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	235,79			
							391,54			
2019	R-59-331-1			Certificat irrecevabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	158,25			
2020	R-30-880-1			Certificat irrecevabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	294,75			
							453,00			
2021	R-16-1-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	53,26			
							53,26			
2016	R-30-1033-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	58,25			
							58,25			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-4-591-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	65,53			
2022	R-44-660-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	67,94			
							133,47			
2020	R-61-4-1			RAR inférieur seuil poursuite	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	10,66			
2020	R-43-4-1			RAR inférieur seuil poursuite	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	11,01			
2020	R-38-4-1			RAR inférieur seuil poursuite	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	11,02			
2020	R-54-4-1			RAR inférieur seuil poursuite	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	21,66			
							54,35			
2021	R-33-580-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	64,47			
							64,47			
2017	R-9-984-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	61,26			
							61,26			
2022	R-44-1052-1			RAR inférieur seuil poursuite	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	0,80			
							0,80			
2022	R-27-1-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	107,50			
							107,50			
2022	R-44-298-1			RAR inférieur seuil poursuite	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	0,10			
							0,10			
2023	R-3-23-1			Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	69,06			
							69,06			
2022	R-44-855-1			RAR inférieur seuil poursuite	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	22,90			
							22,90			
2022	R-44-608-1			RAR inférieur seuil poursuite	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	0,81			
							0,81			
2020	R-61-5-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	10,66			
2021	R-6-862-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	11,01			
2020	R-56-1-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	19,18			
2020	R-46-1-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	24,51			
2020	R-30-987-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	64,64			
							130,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-44-447-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	67,94			
							67,94			
2018	R-52-2-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	21,60			
2018	R-40-2-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	43,20			
2018	R-48-2-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	43,20			
2018	R-37-1-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	162,00			
2017	R-7-43-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	240,00			
2017	R-37-1256-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	100,00			
							610,00			
2021	R-33-823-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	64,47			
2022	R-4-809-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	65,53			
2022	R-44-955-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	67,94			
							197,94			
2022	R-35-1-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	61,93			
							61,93			
2017	R-37-1270-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	108,00			
							108,00			
2022	R-44-631-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	67,94			
2023	R-6-611-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	69,06			
							137,00			
2019	R-59-767-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	35,00			
2019	R-907-18-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	128,00			
2020	R-30-983-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	160,00			
2021	R-6-858-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	224,00			
							547,00			
2022	T-79-1			RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,01			
							0,01			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-30-881-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	450,00			
2021	R-6-744-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	472,00			
2019	R-59-867-1			Combinaison infructueuse d actes	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	278,32			
							1 200,32			
2022	R-4-750-1			Poursuite sans effetPV carence	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	2 659,44			
							2 659,44			
2018	R-33-534-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	64,47			
							64,47			
2018	R-30-1-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	54,00			
2020	R-30-836-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	64,64			
							118,64			
2016	R-30-1873-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	204,00			
							204,00			
2021	R-25-1-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	150,00			
							150,00			
2022	R-44-267-1			RAR inférieur seuil poursuite	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	0,70			
							0,70			
2021	R-32-222-1			Combinaison infructueuse d actes	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	64,47			
							64,47			
							13 108,25			

067070 SGC ERSTEIN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**Collectivité :** 70250 - SMICTOMME MOLSHEIM ENVIRONS**N° de la liste :** 7161961733

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A _____, le 04 juin 2025

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	19 016,57 €	18 229,07 €
6542	0,00 €	
Total	19 016,57 €	18 229,07 €

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-55-1-1			Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	21,20			
2022	R-44-714-1			Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	87,90			
							109,10			
2019	R-45-1-1			Certificat irrecouvrabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	97,20			
2019	R-30-114-1			Certificat irrecouvrabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	270,00			
2018	R-75-114-1			Certificat irrecouvrabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	291,60			
							658,80			
2023	R-903-10-1			Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	114,00			
2023	R-906-32-1			Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	114,00			
2024	R-75-911-1			Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	145,20			
2023	R-45-921-1			Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	411,40			
							784,60			
2024	R-75-667-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	36,30			
2024	R-24-648-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	73,60			
2023	R-45-690-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	278,30			
							388,20			
2019	R-30-145-1			Certificat irrecouvrabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	102,40			
2019	R-34-1-1			Certificat irrecouvrabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	210,20			
							312,60			
2021	R-6-737-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	448,00			
2020	R-30-873-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	800,00			
2019	R-59-221-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	831,40			
							2 079,40			
2023	R-45-275-1			Certificat irrecouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	459,80			
							459,80			
2024	R-75-533-1			Certificat irrecouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	98,30			
							98,30			
2020	R-48-1-1			Certificat irrecouvrabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	96,00			
2020	R-43-5-1			Certificat irrecouvrabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	114,00			
							210,00			
2020	R-30-342-1			Certificat irrecouvrabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	100,00			
2021	R-6-280-1			Certificat irrecouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	130,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
							230,00			
2023	R-54-1-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	77,95			
2023	R-37-1-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	266,20			
							344,15			
2022	R-44-806-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	67,94			
2023	R-6-776-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	69,06			
							137,00			
2023	R-45-189-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	71,41			
2024	R-75-184-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	72,59			
2023	R-6-175-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	323,18			
							467,18			
2024	R-55-1005-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	74,40			
							74,40			
2022	R-4-909-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	217,38			
2021	R-33-811-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	386,14			
							603,52			
2020	R-27-1-1			Certificat irrecevabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	18,00			
2020	R-38-5-1			Certificat irrecevabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	114,00			
2020	R-24-1-1			Certificat irrecevabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	392,00			
2019	R-59-550-1			Certificat irrecevabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	772,40			
							1 296,40			
2020	R-57-1-1			Poursuite sans effet	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	50,00			
							50,00			
2018	R-13-1-1			Certificat irrecevabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	83,33			
2023	R-31-1-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	154,80			
2017	R-37-1149-1			Certificat irrecevabilité	93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	6541	781,08			
							1 019,21			
2023	R-20-1-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	116,10			
2023	R-25-1-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	154,80			
							270,90			
2024	R-51-212-1			Certificat d irrecevabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	787,50			Facturation 2 ^{ème} semestre 2024 en Prélèvement automatique – SIRET encore actif

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en</u> <u>cas de rejet</u>
							787,50			
2022	R-44-1014-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	329,20			
2023	R-6-989-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	664,55			
							993,75			
2021	R-33-581-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	120,00			
2022	R-4-568-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	210,00			
							330,00			
2021	R-6-619-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	120,00			
2022	R-44-635-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	178,50			
2023	R-45-614-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	205,70			
2023	R-6-615-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	210,00			
2024	R-75-595-1			Poursuite sans effet	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	242,00			
							956,20			
2023	R-3-198-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	31,50			
2023	R-44-204-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	71,41			
2022	R-40-202-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	241,50			
							344,41			
2023	R-3-250-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	239,00			
							239,00			
2021	R-6-554-1			Certificat d irrecevabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	550,00			
							550,00			
2023	R-44-203-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	71,41			
2023	R-69-194-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	72,59			
2023	R-3-197-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	76,20			
							220,20			
2022	R-44-784-1			Certificat d irrecevabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	134,40			
							134,40			
2023	R-6-623-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	69,06			
2023	R-45-622-1			Certificat irrecevabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	71,41			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2024	R-75-603-1		████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	72,59			
			████████████████				213,06			
2021	R-33-728-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	64,47			
2022	R-4-707-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	65,53			
2022	R-44-776-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	67,94			
2023	R-6-749-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	69,06			
2021	R-6-775-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	240,48			
			██████████████████				507,48			
2023	R-6-444-1		██████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	62,00			
2023	R-45-451-1		██████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	71,41			
2024	R-75-437-1		██████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	72,59			
			██████████				206,00			
2024	R-75-215-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	24,20			
			██████████████				24,20			
2023	R-6-420-1		██████████████	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	52,00			
2023	R-45-429-1		██████████████	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	71,41			
2024	R-75-416-1		██████████████	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	72,59			
2024	R-24-407-1		██████████████	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	73,60			
2022	R-44-432-1		██████████████	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	115,75			
			██████████████████				385,35			
2022	R-24-1-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	134,40			
2021	R-33-654-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	384,00			
2022	R-4-637-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	704,00			
			██████████████				1 222,40			
2023	R-3-187-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	33,60			
2022	R-40-191-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	470,40			
2023	R-44-193-1		██████████	Certificat irrécouvrabilité	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	541,80			
			██████████████				1 045,80			
2022	R-4-508-1		██████████	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	540,00			
2021	R-33-518-1		██████████	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	670,00			
			██████████████				1 210,00			
2023	R-28-1-1		██████████	Certificat d irrécouvrabilité pour le débiteur	931-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6541	53,26			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en</u> <u>cas de rejet</u>
							53,26			
							19 016,57			

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 14/06/2024
70250 - SMICTOMME MOLSHEIM ENVIRONS
Exercice 2024
Type de liste : Non valeur

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 7134940933
pour un montant total de 735,34 €

Personne morale de droit privé – Société 7 pièces pour 735,34 €

93 Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères 7 pièces pour 735,34 €

Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 7 pièces pour 735,34 €

Inférieur strictement à 100 4 pièces pour 208,13 €

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 3 pièces pour 527,21 €

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 0 pièce pour 0 €

Supérieur ou égal à 5000 0 pièce pour 0 €

2019 3 pièces pour 206,14 €

2018 4 pièces pour 529,2 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2019	R-59-26			93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	116.81	116.81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	R-30-29			93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	315.69	56.93	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018	R-69-1			93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	21.60	21.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	R-3-1			93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	32.40	32.40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018	R-65-1			93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	97.20	97.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018	R-66-1			93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	140.40	140.40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018	R-33-165			93-Redevance spéciales enlèvement ordures ménagères	270.00	270.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 10 juillet 2025
N°B057-08-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 juillet 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{er} AOUT 2025

LE PRESIDENT PROPOSE

- La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de déploiement du nouveau schéma de collecte pour une durée de 18 mois. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien et rattaché au groupe de fonctions B3.

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

1°APPROUVE

La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de déploiement du nouveau schéma de collecte pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} août 2025. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien et rattaché au groupe de fonctions B3.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} août 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		18
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	16
Adjoint Technique Territorial	C	46
TOTAL 2		77
TOTAL 1+2		92

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} août 2025 au 31 janvier 2026	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
RESPONSABLE LOGISTIQUE Du 4 mai 2025 au 31 décembre 2025 14/35 ^{ème}	C	Technique	Selon grille indiciaire Agent de maîtrise	
CHARGE(E) DE COMMUNICATION Du 4 mai 2025 au 3 mai 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
AGENT D'ACCUEIL Du 4 mai 2025 au 3 novembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 11 juillet 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 10 juillet 2025
N°B058-08-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 juillet 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : INSTRUCTION TRANSITOIRE N°1 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2026 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°005-01-2024 du Comité Directeur en sa séance du 26 février 2025 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2026 selon les cas d'ouverture fixés à l'article 1521-III du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant avait déterminé en ce sens les conditions générales de recevabilité sur la base de l'état provisoire résultant des informations transitoires, en déléguant expressément au BUREAU le pouvoir d'adapter concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles fixées et en fonction d'une part des vérifications effectuées a posteriori au titre des demandes de renouvellement et, d'autre part, des nouvelles requêtes déposées avant le 1^{er} octobre 2025 conformément à l'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 10 juillet 2025 ;

1° ARRETE

Suite à la première instruction transitoire en date du 10 juillet 2025, la liste des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2026 et en application des articles 1521-III 1 et 2 bis du Code Général des Impôts, intégrant également, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux dont disposent les redevables de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets assimilés, selon l'état exhaustif suivant :

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	code commune	N° invariant	Décision finale pour l'année 2026	Motif du refus
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DORLISHEIM	101	0032141 B	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67520	MARLENHEIM	282	461034	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0084734 B	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0407359 G	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	83114	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0655295 J	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	613561	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0470737 E	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	0457595 S	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	0457598 D	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	0460450 Z	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	1235444	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	1235410	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	1235433	Exonération refusée	Dossier non retourné

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	code commune	N° invariant	Décision finale pour l'année 2026	Motif du refus
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	1235428	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	1235401	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	1235420	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	4235423	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	1235373	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	ROMANSWILLER	408	0142926 P / 0436574 R	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	ROMANSWILLER	408	0142880 M	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	411	0543862 F / 0578816 D	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	411	4110462356	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67130	RUSS	420	0148860 W	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	67130	SCHIRMECK	448	157570 B	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	67130	SCHIRMECK	448	467785 A	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	SOULTZ LES BAINS	473	0579364 Z	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	STILL	480	0257246 Y / 0591973 R	Exonération refusée	Dossier non retourné

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	code commune	N° invariant	Décision finale pour l'année 2026	Motif du refus
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67280	URMATT	500	455421 B	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	359229	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	571903 / 585459 / 546172	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	520 0546171 C	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	520 0546173 / 520 0546174 / 520 0546175 / 520 0566306	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	520 0440720 X	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	5200402923	Exonération refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	WOLXHEIM	554	0449349 S	Exonération refusée	Dossier non retourné

2° PRECISE

Que la liste définitive des locaux, bénéficiaires d'une exonération de TEOM pour l'année 2026, résultant de toutes les instructions transitoires effectuées par le BUREAU et tenant compte des éventuels recours formulés par les intéressés, sera arrêtée par le BUREAU lors de la session du mois d'octobre 2025.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 11 juillet 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.